

Marquage au sol

Consignes pour le marquage au sol

- Appliquer la peinture temporaire et approuvée par le bureau d'arrondissement, uniquement dans la zone du projet. Aucune intervention de nature promotionnelle n'est autorisée à l'extérieur du périmètre du projet.
- Assurer la visibilité et la non-altération du marquage routier (lignes d'arrêts, lignes axiales, traverses piétonnes, etc.).
- Utiliser une peinture antidérapante sur les surfaces au sol.
- Éviter tout élément pouvant déconcentrer les conducteurs et occasionner des risques de collision (des effets 3D par exemple).
- Choisir des motifs permettant de bien différencier la hauteur entre la chaussée et les bords des trottoirs et des bordures, entre autres au niveau des traverses piétonnes.
- Démarquer suffisamment les dénivellations afin d'éviter des chutes.
- Retirer toute trace du marquage au sol au moment du démantèlement et de la fermeture de la place. Le sol doit être exempt de peinture une fois le projet terminé.

Renseignements supplémentaires :

M^{me} Marie-Ève Pineault

Technicienne en loisir, culture et vie communautaire

Téléphone au bureau : 418-641-6411 poste 3633

Courriel : marie-eve.pineault@ville.quebec.qc.ca